

## LE RECENSEMENT CITOYEN – MILITAIRE DEFENSE ET CITOYENNETE

### Qu'est-ce que le recensement militaire ?

Avec la loi de 1997 : l'obligation de Service National a été suspendue mais le recensement est maintenu. C'est une démarche civique essentielle à effectuer obligatoirement par chaque jeune français, garçons et filles (ou son représentant légal) dès l'âge de 16 ans.

### Qui est concerné ?



Toute personne de nationalité française doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans c'est-à-dire :

- les garçons et filles de 16 à 25 ans
- les personnes devenues françaises entre 16 et 25 ans

Si l'intéressé est dans l'impossibilité de faire lui-même les démarches, celles-ci peuvent être accomplies par son représentant légal (père, mère, tuteur).

### Démarches

Le jeune doit se faire recenser, au cours du mois de son 16ème anniversaire. Cette obligation légale est à effectuer **dans les 3 mois qui suivent le seizième anniversaire.**

Il doit se présenter, à la mairie de son domicile, ou au consulat s'il réside à l'étranger, muni de :

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport français de l'intéressé) ;
- du livret de famille de ses parents ;
- La pièce d'identité du parent qui se présente et la pièce d'identité de l'intéressé si les parents ne sont pas de nationalité française ;
- d'un justificatif de domicile (facultatif)

### Attestation de recensement - Certificat

La mairie (ou le consulat) lui remettra alors une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** qu'il est primordial de conserver **précieusement**. **Aucun duplicata ne sera délivré. Il faut donc en faire des copies.** Cette attestation est nécessaire pour être autorisé à s'inscrire à tout examen, concours soumis au contrôle de l'autorité publique y compris le permis de conduire.

### La Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté. Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de situation notamment changement d'adresse pour la convocation.